

Mise à disposition du bamlanivimab

Le **bamlanivimab** est le premier anticorps monoclonal mis à disposition en France, en autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de cohorte, pour le traitement de certaines formes symptomatiques légères à modérées de la Covid-19 ⁽¹⁾. Cet anticorps exerçant une activité neutralisante sur la protéine spike du SARS-CoV-2, pourrait empêcher le virus de pénétrer dans les cellules et ainsi lutter contre sa réplication, à la phase précoce de l'infection. Il vient compléter les mesures thérapeutiques déjà mises en place pour traiter les patients à risque de développer des formes graves de la Covid-19.

La liste des établissements disposant d'un stock de ce médicament est disponible sur www.sante.fr depuis le 1^{er} mars 2021 ⁽²⁾. Actuellement, sa prescription et son administration doivent être réalisées dans un environnement hospitalier.

Critères d'éligibilité à un traitement par **BAMLANIVIMAB®** en monothérapie :

Patients testés **positifs*** à la Covid-19, **symptomatiques** depuis **5 jours ou moins**, non hospitalisés et

1. Quel que soit l'âge du patient : patients ayant un déficit de l'immunité lié à une pathologie ou à des traitements :

- ▶ Chimiothérapie en cours
- ▶ Transplantation d'organe solide
- ▶ Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- ▶ Maladie rénale avec DFG < 30 mL/min ou dialyse
- ▶ Lupus systémique ou vascularite avec traitement immunodépresseur
- ▶ Traitement par corticoïde > 15 mg/semaine
- ▶ Traitement immunodépresseur incluant le rituximab
- ▶ Fibrose pulmonaire idiopathique
- ▶ Pathologies rares du foie
- ▶ Myopathies avec capacité vitale forcée < 70 %
- ▶ Autres pathologies rares définies par les filières de santé maladies rares (FSMR)

2. Patients âgés de plus de 80 ans, présentant une comorbidité sévère.

*Si le patient a été testé positif par un test antigénique, il doit réaliser une RT-PCR sans délai pour vérifier sa charge virale. Il est également prioritaire pour une RT-PCR de criblage afin de déterminer s'il est porteur d'une des variantes d'intérêt : les patients porteurs de la variante 20I/501Y.V1, dite « britannique » sont éligibles au traitement par bamlanivimab ; ceux porteurs des variantes 20H/501Y.V2 (dite « sud-africaine ») et 20J/501Y.V3 (dite « brésilienne ») ne le sont pas dans l'état actuel des connaissances.

ACTU COVID-19 DU 09/03/2021

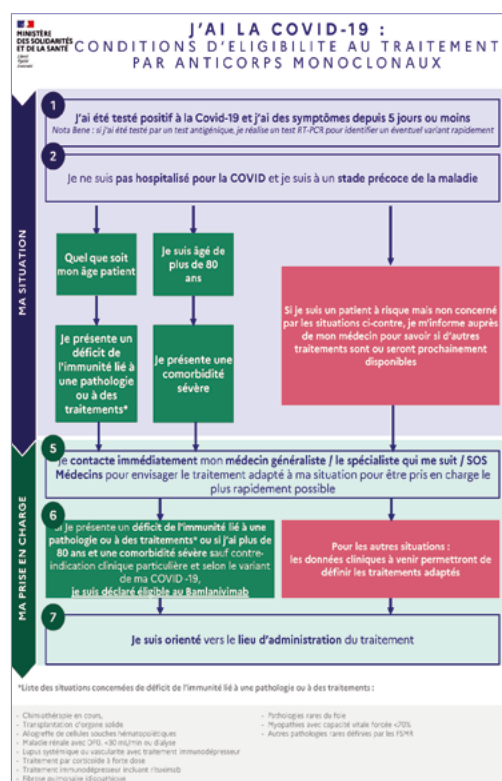


Biomnis

Documents utiles

Une infographie spécifique a été mise à disposition des professionnels de santé⁽³⁾, rappelant les critères d'éligibilité et précisant les modalités d'orientation des patients.

Une seconde infographie destinée aux patients est disponible, rappelant ces mêmes critères ainsi que le parcours de soin⁽⁴⁾.



LES BIOLOGISTES doivent participer à l'information des patients et de tous les praticiens impliqués dans la Covid-19, concernant l'existence de ce traitement et des autres anticorps monoclonaux prochainement disponibles, pour orienter le plus rapidement possible les patients éligibles vers une prise en charge adaptée.

Les praticiens exerçant en ville peuvent contacter le SAMU/15 pour connaître l'établissement de santé susceptible d'administrer le traitement aux patients confirmés éligibles, dans un délai compatible avec les indications.

Références

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_n2021_22_bamlanivimab_erratum_.pdf
- <https://www.santé.fr/cf/lieux-traitement-covid-anticorps-monoclonaux.html>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/anticorps_monoclonaux_parcours_pds_2.pdf
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/anticorps_monoclonaux_fichepreventionpatient_2.pdf